



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Note d'information interministérielle n° DGCS/SD3B/DITND/DS/DS3C/2026/102 du 10 juillet 2026 relative à la prévention des accidents aquatiques pour les personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA)**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie  
et des personnes handicapées

La ministre déléguée auprès de la ministre de la santé,  
des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,  
chargée de l'autonomie et des personnes handicapées

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé (ARS)

Mesdames et Messieurs les délégués régionaux académiques  
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Copie à :

Monsieur le directeur général de la Caisse nationale  
de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Monsieur le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire  
et de la vie associative (DJEPVA)

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)

Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)

Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales  
de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

<b>Référence</b>	NOR : SFHA2618575N (numéro interne : 2026/102)
<b>Date de signature</b>	10/07/2026
<b>Emetteurs</b>	Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement (DITND) Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative Direction des sports (DS)

<b>Objet</b>	Prévention des accidents aquatiques pour les personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA).
<b>Contacts utiles</b>	<p>Direction générale de la cohésion sociale  Sous-direction Autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées  Bureau Insertion, citoyenneté et parcours de vie des personnes en situation de handicap (SD3B)  Mél. : <a href="mailto:dgcs-handicap@social.gouv.fr">dgcs-handicap@social.gouv.fr</a></p> <p>Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement (DITND)  Mél. : <a href="mailto:di-tnd@pm.gouv.fr">di-tnd@pm.gouv.fr</a></p> <p>Direction des sports  Sous-direction de l'éthique, de la protection des publics et des métiers  Bureau de l'éthique, de l'intégrité et des politiques de prévention (DS3C)  Mél. : <a href="mailto:ds.3c@sports.gouv.fr">ds.3c@sports.gouv.fr</a></p>
<b>Nombre de pages et annexes</b>	<p>4 pages + 3 annexes (20 pages)</p> <p>Annexe 1 : Fiche « Autisme et milieu aquatique » - Juin 2026</p> <p>Annexe 2 : Guide « Sécurité pour les personnes autistes dans l'eau » - Juin 2026</p> <p>Annexe 3 : Modalités de remboursement des gilets anti-noyade et des balises de géolocalisation</p>
<b>Résumé</b>	L'objectif de cette note d'information est de rappeler les recommandations de bonnes pratiques en matière d'accompagnement des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme aux abords de l'eau et de fournir des outils de prévention des risques aquatiques.
<b>Mention Outre-mer</b>	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie, et de Wallis et Futuna.
<b>Mots-clés</b>	Trouble du spectre de l'autisme (TSA) ; prévention des noyades ; risque aquatique ; communication alternative et améliorée (CAA).
<b>Classement thématique</b>	Personne en situation de handicap
<b>Texte de référence</b>	Instruction n° DGCS/SD3B/2025/86 du 23 juin 2025 relative au déploiement de missions départementales d'expertise et d'information autour de la communication alternative et améliorée (CAA).
<b>Rediffusion locale</b>	Conseils départementaux, établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux, associations gestionnaires accompagnant des personnes en situation de handicap.
<b>Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 3 juillet 2026 - N° 49</b>	
<b>Publiée au BO</b>	Oui

## I. Contexte

La présente note d'information interministérielle rassemble les **recommandations de bonnes pratiques** en matière d'accompagnement des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) aux abords de l'eau.

Les personnes présentant un TSA peuvent avoir un rapport particulier à l'eau. Le milieu aquatique peut être à la fois apaisant (effet sensoriel, diminution des stimulations extérieures) ou au contraire source d'angoisse (bruit, éclaboussures, changements de température, perte de repères). Certaines personnes peuvent rechercher les sensations fortes liées à l'eau, tandis que d'autres peuvent manifester une hypersensibilité sensorielle (au bruit, au contact de l'eau, aux odeurs de chlore).

En raison de ces particularités, les personnes présentant un TSA nécessitent une **surveillance constante et rapprochée**. Leur curiosité, impulsivité ou recherche sensorielle peuvent les amener à s'approcher rapidement de l'eau sans mesurer les risques, tandis que leur anxiété ou hypersensibilité peuvent provoquer des réactions imprévisibles (retrait soudain, agitation, panique). Une présence attentive, rassurante et adaptée est donc indispensable auprès de ces personnes. Il est également parfois nécessaire d'adapter la communication, notamment pour s'assurer de la bonne compréhension des consignes de sécurité.

Les noyades impliquant des personnes présentant un TSA, survenues durant l'été 2025, ont mis en évidence la nécessité d'améliorer la prévention et l'accompagnement de ces publics. Par conséquent, la présente note d'information interministérielle prévoit la mise en place de différentes mesures visant à prévenir les accidents aquatiques chez les personnes présentant un TSA.

## II. Mesures recommandées

Les recommandations pour toutes les personnes concernées sont les suivantes :

- **L'utilisation de la fiche « Autisme et milieu aquatique »** (annexe 1). Elle permet de recueillir des informations précieuses sur l'expérience de la personne concernée avec l'eau, ses particularités sensorielles et son mode de communication. Cette fiche présente également des recommandations concernant les attitudes et comportements à adopter lors d'une activité aquatique, afin de diminuer tout inconfort ou risque pour les personnes concernées.
- **La mise en place de la communication alternative et améliorée (CAA)** (annexe 2). La CAA regroupe l'ensemble des moyens, outils et stratégies conçus pour aider les personnes avec des besoins spécifiques de communication orale à comprendre, à s'exprimer et à apprendre à s'exprimer par un ou plusieurs moyens et ainsi pouvoir participer pleinement à la société. Elle ne peut se résumer à un outil ou à une méthode, mais englobe une variété de moyens et techniques, allant des gestes inspirés de la langue des signes, des pictogrammes, jusqu'à des dispositifs technologiques comme les synthèses vocales avec commande oculaire. Le caractère « alternatif » définit la communication qui se fait d'une autre manière qu'avec la parole. Le caractère « amélioré » définit quant à lui l'amélioration de l'intelligibilité de l'expression existante. Dans le cadre d'activités aquatiques, cette démarche de CAA s'avère indispensable pour permettre à la personne de comprendre les consignes de sécurité, de transmettre ses besoins et de gagner en autonomie dans l'eau.
- **Le port de gilets anti-noyade** (annexe 3).
- **L'utilisation des outils de géolocalisation** (annexe 3).

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

**Signé**

Stéphanie RIST

La ministre déléguée, chargée de l'autonomie et des personnes handicapées,

**Signé**

Camille GALLIARD-MINIER

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

**Signé**

Marina FERRARI



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

×

# FICHE AUTISME ET MILIEU AQUATIQUE

*Juin 2026*

Nom de la personne concernée : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Nom du représentant légal (si applicable) : .....

Téléphone : .....





## AUTISME ET MILIEU AQUATIQUE

Les personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) peuvent avoir un rapport particulier à l'eau. Le milieu aquatique peut être à la fois très apaisant (effet sensoriel enveloppant, diminution des stimulations extérieures) ou au contraire source d'angoisse (bruit, éclaboussures, changements de température, perte de repères). Certaines personnes peuvent rechercher les sensations fortes liées à l'eau, tandis que d'autres peuvent manifester une grande hypersensibilité sensorielle (au bruit, au contact de l'eau, aux odeurs de chlore, etc.). De plus, les difficultés de communication ou de compréhension des consignes peuvent nécessiter une adaptation spécifique des pratiques pédagogiques.

Ces particularités font que les personnes TSA nécessitent une surveillance constante et rapprochée. Leur curiosité, leur impulsivité ou leur recherche sensorielle peut les amener à s'approcher rapidement de l'eau sans mesurer les risques, tandis que leur anxiété ou leur hypersensibilité peut provoquer des réactions imprévisibles (retrait soudain, agitation, paniques). Il est donc important de surveiller et d'accompagner ces personnes. Une présente attentive, rassurante et adaptée est indispensable. Il peut être parfois également nécessaire d'adapter sa communication, afin de bien faire comprendre les consignes de sécurité.

### DES OUTILS SONT À DISPOSITION DES FAMILLES :

- Gilets anti-noyade ;
- Balises de géolocalisation.



## REPÈRES POUR ACCOMPAGNER LA PERSONNE DANS L'EAU

Afin de garantir la sécurité et le bien-être des personnes concernées, il est recommandé de :

### FAIRE ATTENTION AU BRUIT

- Parler calmement ;
- Eviter de crier ou siffler près de la personne ;

### RESPECTER SON ESPACE :

- Prévenir avant tout contact ;
- Pas de jeux brusques à proximité ;
- Toujours annoncer ses actions ;
- Comprendre qu'il peut avoir besoin de plus de temps pour s'adapter ;
- Pas d'éclaboussement ;
- Respecter le rythme de la personne ;
- Pas de jets d'eau de surprise ;

### PENDANT L'ACTIVITÉ AQUATIQUE :

- Expliquer simplement ce qu'il va se passer ;
- Favoriser les démonstrations visuelles plutôt que des explications verbales ;
- Donner des consignes simples, courtes et précises ;
- Utiliser des supports visuels si nécessaires (images, pictogrammes) ;
- Faire connaître les lieux (par ex. montrer les vestiaires, bassin, sorties...) ;
- Respecter les rituels (ordre des actions, objets familiers) ;
- Anticiper les situations de potentiel stress (bruit, foule, attente) ;
- Eviter les contacts physiques et brusques.

×

## QUESTIONNAIRE À DESTINATION DES PERSONNES CONCERNÉES OU DE LEUR REPRÉSENTANT LÉGAL

Merci de répondre aux questions suivantes afin d'adapter au mieux l'accompagnement de la personne concernée.

### RAPPORT À L'EAU

La personne concernée est-elle attirée par l'eau ?

Oui  Non  Parfois

La personne concernée a-t-elle peur de l'eau ?

Oui  Non  Parfois

Est-elle déjà allée dans l'eau (piscine, mer, etc.) ?

Oui  Non

Si oui, dans quel contexte ? .....

Comment réagit-elle généralement dans l'eau ?

.....  
.....

### HABITUDES ET EXPÉRIENCES

A-t-elle déjà participé à une activité aquatique ?

Oui  Non

Si oui, accepte-t-elle de mettre la tête sous l'eau ?

Oui  Non  Ne sait pas

A-t-elle besoin d'équipements spécifiques ?

.....  
.....

## SENSORIALITÉ ET COMPORTEMENT

Présente-t-elle des particularités sensorielles ? Lesquelles ?

---

---

Comment manifeste-t-elle son stress ou son inconfort ?

---

---

## COMMUNICATION

Comment communique-t-elle principalement ?

---

---

Utilise-t-elle la communication alternative et améliorée (CAA) ou d'autres formes de communication visuelle ?

Oui

Non

Précisions : .....

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Merci d'indiquer toute information que vous jugez utile pour accompagner la personne dans l'eau et/ou quand elle est proche d'un plan d'eau.

---

---

---

---

Signature de la personne concernée  
ou de son responsable légal :

Signature de l'encadrant :



# SÉCURITÉ POUR LES PERSONNES AUTISTES DANS L'EAU

Juin 2026

×

# RÈGLES DE SÉCURITÉ DANS L'EAU

Pour l'aidant

- 1** Désigner une personne responsable pour surveiller l'eau, sans distraction.

  - Donner un objet visible à cette personne pour la reconnaître, comme un chapeau ou un cordon.
  - Organiser des temps de relais entre les surveillants. Cela permet de rester bien attentif à l'eau.
- 2** Rester à un bras de distance de l'enfant qui est dans l'eau ou près de l'eau.
- 3** Faire attention aux jouets dans l'eau ou autour de l'eau. Ces jouets peuvent donner envie de courir vers l'eau sans prévenir.
- 4** Montrer les bons gestes. Expliquer les bons gestes à voix haute. Répéter les bons gestes dans tous les endroits où il y a de l'eau. Cela aide à les apprendre partout.
- 5** Faire attention à ce que l'enfant aime et à ce qu'il fait d'habitude. Cela permet d'être bien préparé.
- 6** Préparer un plan de sécurité pour les moments dans l'eau ou près de l'eau.



×

# RÈGLES DE SÉCURITÉ DANS L'EAU

Pour la personne concernée

**1**

Quand je suis près de l'eau, je suis les règles de sécurité.



**2**

Quand je suis près de l'eau, je reste près de mon aidant.



**3**

Je demande à mon aidant avant d'aller dans l'eau.



**4**

Si je veux un jouet ou un objet dans l'eau, je demande à mon aidant d'aller le chercher.



**5**

S'il y a du tonnerre ou des éclairs, je ne vais pas dans l'eau.

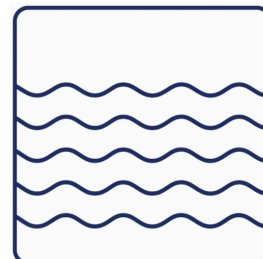


×

## RESTER EN SÉCURITÉ : PRÈS DE L'EAU

Partie 1 : Où peut-on trouver de l'eau ?

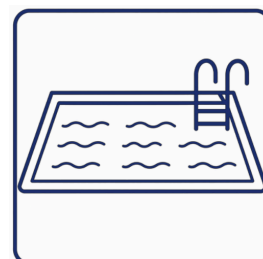
Il y a de l'eau partout.



Il y a de l'eau à la plage, dans un lac ou dans la mer.



Il y a de l'eau dans une flaque, sur un ponton ou dans une piscine.



Il y a de l'eau dans la baignoire ou dans un aquarium.



×

# RESTER EN SÉCURITÉ : PRÈS DE L'EAU

## Partie 2 : Les dangers de l'eau

Il peut être amusant d'être dans l'eau.



Mais être près de l'eau peut être dangereux si je ne suis pas les règles de sécurité.



Pour rester en sécurité et m'amuser dans l'eau, j'apprends les règles de sécurité.



Quand je suis dans l'eau ou près de l'eau, je respecte les règles de sécurité.



×

## RESTER EN SÉCURITÉ : PRÈS DE L'EAU

### Partie 3 : Les règles de sécurité

Je reste près d'un aidant quand je suis dans l'eau ou près de l'eau.



Un aidant peut être un parent, un enseignant ou une personne qui s'occupe de moi.



Je suis les consignes.



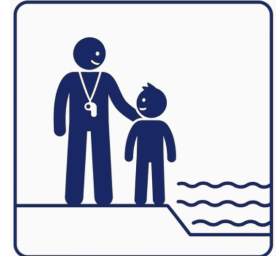
Je demande de l'aide.



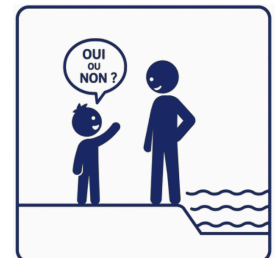
×

## RESTER EN SÉCURITÉ : À LA PISCINE

Quand je suis à la piscine, je reste près de mon aidant.



Quand je suis à la piscine, je demande à mon aidant avant d'aller dans l'eau.



Quand je vois un jouet dans la piscine que je veux, je demande de l'aide pour aller le chercher.



Quand je suis à la piscine, je suis les règles de sécurité pour rester en sécurité.



×

## RESTER EN SÉCURITÉ : À LA PLAGE

Quand je suis à la plage, je reste près de mon aidant.



Quand je suis à la plage, je demande à mon aidant avant d'aller dans l'eau.



Quand je suis à la plage, je suis les consignes pour rester en sécurité.



Je suis en sécurité quand je suis les règles de sécurité à la plage.



×

## RESTER EN SÉCURITÉ : AU LAC

Quand je suis au lac, je reste près de mon aidant.



Quand je suis au lac, je demande à mon aidant avant d'aller dans l'eau.



Quand je suis au lac, je suis les consignes pour rester en sécurité.



Je suis en sécurité quand je suis les règles de sécurité au lac.



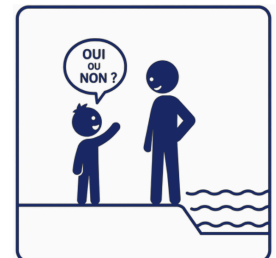
×

## RESTER EN SÉCURITÉ : SUR LE PONTON

Quand je suis sur le ponton, je reste près de mon aidant.



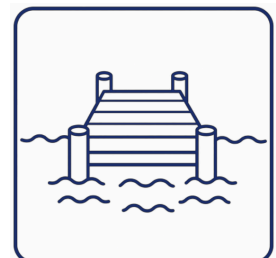
Quand je suis sur le ponton, je demande à mon aidant avant d'aller près de l'eau ou dans l'eau.



Quand je suis sur le ponton, je suis les consignes pour rester en sécurité.



Je suis en sécurité quand je suis les règles de sécurité sur le ponton.



×

## RESTER EN SÉCURITÉ : SUR LE BATEAU

Quand je suis sur le bateau, je reste près de mon aidant.



Quand je suis sur le bateau, je demande à mon aidant avant d'aller dans l'eau.



Quand je suis sur le bateau, je porte un gilet de sauvetage.



Quand je suis sur le bateau, je suis les règles de sécurité pour rester en sécurité.



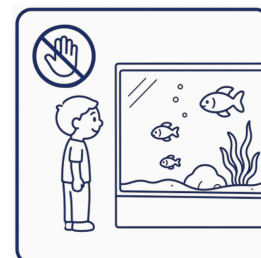
×

## RESTER EN SÉCURITÉ : À L'AQUARIUM

Quand je suis à l'aquarium, je reste près de mon aidant.



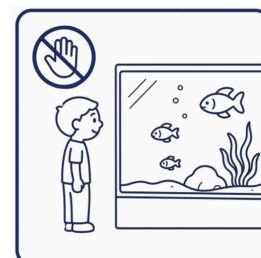
Quand je suis à l'aquarium, je garde mes mains loin des vitres. Je veux que les animaux se sentent en sécurité chez eux.



Quand je suis à l'aquarium, je suis les consignes pour rester en sécurité.



Je suis en sécurité quand je suis les règles de sécurité à l'aquarium.



×

## RESTER EN SÉCURITÉ : L'EAU À LA MAISON

Quand l'eau coule dans la baignoire, dans la douche ou dans l'évier, je suis les consignes.



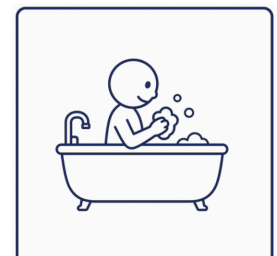
Je demande avant d'ouvrir l'eau dans la baignoire, dans la douche ou dans l'évier.



Je demande à un aidant avant d'aller dans la baignoire ou dans la douche à chaque fois.



Je suis en sécurité quand je suis les règles d'utilisation de l'eau dans la baignoire, dans la douche ou dans l'évier.

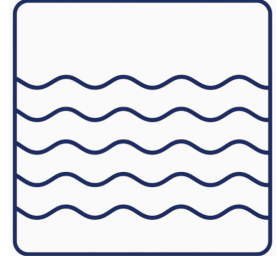


×

## RESTER EN SÉCURITÉ DANS L'EAU

Synthèse de tout le document

Il y a de l'eau partout.



L'eau peut être différente selon les endroits : à la plage, au lac, dans la mer, sur un ponton, à la piscine, dans la baignoire ou dans un aquarium.



Il peut être amusant d'être dans l'eau, mais cela peut être dangereux si je ne suis pas les règles de sécurité.



Quand je suis dans l'eau ou près de l'eau, je suis les règles de sécurité pour en rester en sécurité et m'amuser.



## **Modalités de remboursement des gilets anti-noyade et des balises de géolocalisation**

Les dispositifs de géolocalisation (balises GPS) et les gilets anti-noyade peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière au titre des prestations spécifiques au handicap, dès lors que la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) reconnaît le besoin de la personne. Les prestations mobilisables diffèrent selon l'âge de la personne.

- ***Pour les enfants (jusqu'à 20 ans) : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et ses compléments***

L'AEEH vise à aider les familles à faire face aux frais supplémentaires liés au handicap de leur enfant. Elle est accessible dès lors que le taux d'incapacité de l'enfant atteint 50 %.

Si les dépenses mensuelles liées au handicap dépassent certains seuils fixés par arrêté, l'un des six compléments d'AEEH (montants forfaitaires) peut s'y ajouter. Les frais retenus doivent être en lien direct avec le handicap et s'inscrire dans le projet individuel du jeune, appréciés en comparaison avec un enfant du même âge sans problème de santé.

L'achat d'un dispositif de géolocalisation ou d'un gilet anti-noyade constitue une dépense ponctuelle, dont le montant est apprécié globalement sur la durée couverte par la décision (au minimum un à deux ans selon le taux d'incapacité).

Lorsque l'enfant remplit également les critères d'éligibilité à la prestation de compensation du handicap (PCH), la famille peut opter pour l'AEEH de base combinée à l'ensemble des éléments de la PCH.

- ***Pour les adultes (et les enfants éligibles) : la PCH – Élément 2 « Aides techniques »***

La PCH est une prestation individuelle, dont l'éligibilité est appréciée au cas par cas par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Son élément 2 est dédié aux aides techniques.

Les balises GPS et les gilets anti-noyade ne sont pas spécifiquement conçus pour les personnes en situation de handicap et ne figurent pas dans les arrêtés tarifaires de la PCH. Ils relèvent donc de la catégorie des équipements d'utilisation courante apportant une facilité d'usage, ce qui ouvre droit à une prise en charge partielle dans les conditions suivantes :

- 75 % du surcoût par rapport à un équipement de base, dans la limite d'un plafond de 13 200 € sur 10 ans ;
- Ou 75 % du coût de l'adaptation spécifique, si l'équipement comporte une telle adaptation.

Si le dispositif GPS est associé à un abonnement, celui-ci peut être pris en charge au titre des charges spécifiques de la PCH, dans la limite de 100 € par mois.

L'évaluation et la décision d'attribution relèvent dans tous les cas de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qui apprécient :

- La réalité du besoin au regard de la situation individuelle de la personne (âge, projet de vie, habitudes de vie) ;
- Les règles de calcul et les plafonds propres à chaque prestation ;
- Le respect de l'autonomie de la personne et des bonnes pratiques éthiques et légales en matière de géolocalisation (consentement, confidentialité des données).